

Dossier de presse

il y a 38 ans le 17 octobre 1961

Dans ce dossier

- Synthèse : un an d'actualité sur le 17 octobre 1961

Les commémorations, 17 octobre 1961 – 17 octobre 1999

- Déclaration inter-organisations :
« 17 octobre 1961 – 17 octobre 1999 : le devoir de mémoire »
- Invitation du Cercle Frantz Fanon à la réunion-débat « Histoire et actualité de l'Algérie » dimanche 17 octobre 1999 de 9 h30 à 17 h30

Sur le rapport Géronimi

- Deux articles de *Libération* et *Le Monde* sur le rapport Géronimi
- Communiqué de presse du 10 août 1999 : « 17 octobre 1961 : un nouvel éclairage »
- Article de *Différences*, n° 211, octobre 1999 : « Zoom arrière sur le 17 octobre 1999 »

Sur le procès contre Jean-Luc Einaudi et les pressions sur les archivistes

- « Appel à signature » pour soutenir Brigitte Lainé et Philippe Grand, conservateurs aux Archives de la ville de Paris
- Liste des premières personnalités signataires
- Communiqué de presse du MRAP daté 17 mars 1999
- Lettre ouverte d'historiens de la colonisation au Premier Ministre : pour un libre accès aux archives.



un an d'actualité sur le 17 octobre 1961

L'année écoulée a été prodigue en événements autour de la répression policière des manifestations algériennes du 17 octobre 1961 à Paris et en banlieue.

Le 12 février, deux journalistes de *L'Humanité* révélaient l'existence d'un charnier près de Créteil, qui serait conséquent des massacres d'octobre 1961. L'information n'a pu depuis être vérifiée.

Le procès en diffamation engagé par Maurice Papon à l'encontre de Jean-Luc Einaudi, s'est heureusement terminé le 26 mars par la relaxe de Jean-Luc Einaudi, après une intense mobilisation. Surtout, il a permis d'officialiser l'existence d'une ratonnade d'Etat, au cours de laquelle de nombreux Algériens ont trouvé la mort.

En même temps, deux conservateurs aux Archives de la ville de Paris, témoins lors de ce procès en diffamation, continuent de faire l'objet de pressions de la part de leur employeur. Un soutien et des pétitions circulent aujourd'hui encore.

Le 5 mai dernier, le Gouvernement rendait public le rapport Geronimi sur les archives du Ministère de la Justice relatives aux morts violentes d'Algériens en 1961 en région parisienne, et déclarait favoriser les dérogations aux chercheurs et la constitution d'inventaires.

Le 10 juin, l'Assemblée nationale approuvait à l'unanimité la terminologie « Guerre d'Algérie » au lieu d' « événements ». Elle était rejointe par le Sénat le 5 octobre dernier.

Ces avancées ne doivent pas nous faire oublier que la Préfecture de police décerne encore des dérogations de manière arbitraire, et que les rapports Mandelkern en 1998 et Geronimi (officiel depuis le 5 mai mais rendu public en août seulement), s'ils sont un premier pas encourageant vers la transparence, s'apparentent encore à une nouvelle vérité officielle.

Comme tous les ans, nous commémorerons la tragédie du 17 octobre 1961 au Pont Saint-Michel, le dimanche 17 octobre à 18 heures. D'autres actions sont prévues, en particulier une journée de débats, le même jour, à la Sorbonne, organisée par le Cercle Frantz Fanon en collaboration avec la Ligue des droits de l'homme et le MRAP.



17 octobre 1961 – 17 octobre 1999

Le devoir de mémoire

Le 26 mars 1999, la justice déboutait Maurice Papon de sa plainte en diffamation contre Jean-Luc Einaudi, reconnaissant officiellement la réalité du massacre perpétré contre des centaines d'Algériens, le 17 octobre 1961, à Paris et sa banlieue. Cette justice, rendue enfin aux victimes, cette victoire de la vérité et de la dignité, nous la devons à tous ceux, historiens et militants, qui se battent contre l'oubli, pour le devoir de mémoire.

Mais il y a encore du chemin à parcourir pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Malgré le communiqué du Premier Ministre rendu public le 5 mai 1999 et demandant de favoriser l'accès aux archives publiques ayant trait aux événements du 17 octobre 1961, la Préfecture de police de Paris continue de maintenir l'arbitraire : l'accès aux archives demeure toujours interdit aux chercheurs, sauf trois d'entre eux choisis pas la Préfecture.

Nous dénonçons la situation inadmissible faite aux archivistes de la ville de Paris qui, en témoignant au procès en diffamation perdu par Maurice Papon contre Jean-Luc Einaudi, ont fait leur devoir de citoyen.

L'existence de « mémoires opposées » sur la guerre d'Algérie, le refoulement par la France de son passé colonial, accentuent le poids des discriminations qui frappent aujourd'hui les jeunes issus de l'immigration algérienne, en quête d'identité. C'est pourquoi le combat pour la vérité continue de s'imposer pour l'avenir, pour les Français comme pour les Algériens.

Nous appelons à un rassemblement

**Dimanche 17 octobre 1999, à 18 h00
au Pont Saint-Michel à Paris**

- ✓ afin de rendre un hommage solennel aux victimes de « *cette Saint-Barthélémy des Algériens en France* »
- ✓ pour exiger la liberté d'accès effective de tous les historiens et chercheurs, sans aucune discrimination ;
- ✓ pour demander que les manuels scolaires soient améliorés pour qu'enfin apparaissent les avancées de la vérité sur le passé colonial de la France.



Le Cercle Frantz FANON

Fondateur Marcel Manville

Section de Paris

en collaboration avec

le MRAP

la Ligue des Droits de l'Homme

vous invite à une réunion-débat

« Histoire et actualité de l'Algérie »

Le 17 octobre 1961, une manifestation pacifique de la communauté algérienne de Paris donnait lieu à un massacre aujourd'hui encore impuni.

En souvenir de cette nuit d'horreur, la section de Paris du Cercle Frantz FANON (fondateur Marcel MANVILLE), organise avant la manifestation du souvenir qui aura lieu le 17 octobre 1999 à 18h au pont Saint-Michel, une journée d'étude consacrée au 17 octobre 1961 et à ses récents développements judiciaires.

Cependant, l'Histoire ne s'est pas arrêtée en 1961. C'est pourquoi la journée comportera un débat d'information sur des points de l'actualité en Algérie.

Il va de soi que, si l'expression des analyses est libre, les intervenants et le Cercle Frantz FANON se donneront pour règle de ne jamais se substituer aux acteurs ni prendre parti dans les débats politiques qui peuvent avoir lieu en Algérie et qui doivent rester du domaine des Algériens, de leurs partis politiques et de leur Gouvernement.

Dimanche 17 octobre 1999

de 9h30 à 17h30

à la Faculté de la SORBONNE

salle Louis Liard

entrée 17, rue de la Sorbonne

PARIS 5e (métro Cluny/Odéon/Saint-Michel)

PAF : 20 F

Histoire et actualité de l'Algérie



Le matin,

9h30 – Présentation générale

Maître Safia BAZI, avocat au barreau de Paris

FANON et le crime contre l'Humanité

Nabile FARES, écrivain, psychanalyste

Effets de la violence

Docteur Alice CHERKI, psychiatre, psychanalyste

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Nourredine SAADJI, juriste, maître de conférences à l'université de Douai

L'Islam politique

Nouchine Yavari d'HELLENCOURT, directrice du collectif *Les Femmes en Iran*

Différences et clivages du politique :

Négociateur avec les islamistes ?

Jean-Jacques PORCHEZ, *Pour ! Action et Solidarité avec les démocrates algériens*

Khemmais CHAMMARI, *Ligue tunisienne des Droits de l'Homme*

11h – 12h Débat : où en est-on de la démocratie ?



L'après-midi,

14h – Les rapports entre la France et l'Algérie depuis 1962

René GALISSOT, auteur de « Les accords d'Evian », Karthala

La politique française et l'émigration / immigration

Mouloud AOUNIT, *MRAP*

Point sur la plainte « 17 octobre »

Maître Nicole DREYFUS, avocat au barreau de Paris

Témoignages

Fondation Lounès MATOUB

Malek ALLOULA

Association de femmes

Existe-t-il une crise des Droits de l'Homme en Algérie?

Driss El YAZAMI, Vice-Président de la Ligue des Droits de l'Homme, Secrétaire général adjoint de la Fédération internationale des Droits de l'Homme

Justice et crime politique

Jean-Luc EINAUDI, auteur de « La bataille de Paris », Seuil

Solidarité antillaise d'hier et d'aujourd'hui

Michel GIRAUD, sociologue

16h – 17h30 Débat général



18h – Rendez-vous au Pont Saint-Michel

SOCIÉTÉ

Octobre 1961, Papon préfet de Paris Le rapport qui force les silences

Libération révèle le travail de Geronimi sur les archives judiciaires de Paris.

Année 1961. En Algérie c'est la guerre, à Paris aussi. Selon les archives judiciaires, ils sont 246 français musulmans d'Algérie (FMA) à y avoir trouvé la mort de manière suspecte. 246 victimes, dont 74 non identifiées, pour lesquelles les enquêtes aboutiront à des non-lieux. Dans un récent rapport, que *Libération* s'est procuré, Jean Geronimi, avocat général à la Cour de cassation, égrène ainsi les chiffres et les nuances. «Ce nombre est, très vraisemblablement, inférieur à la réalité, dans la mesure où l'on n'a pas la certitude que tous les corps immergés, particulièrement très nombreux à cette époque, ont été retrouvés et, dans la mesure aussi, où des cadavres ont pu être transportés encore plus en aval de la Seine, dans les ressorts d'Evreux, voire de Rouen, dont les archives conservées sont trop lacunaires pour être exploitées.» Et le magistrat, invité en octobre 1998 par Elisabeth Guigou à «procéder à un recensement aussi exhaustif que possible des archives judiciaires», d'y aller d'un autre bémol: «Le nombre des victimes mortelles résultant des archives judiciaires est nettement inférieur à celui des victimes pour lesquelles, selon le rapport Mandelkern [1998], une enquête de police a été effectuée, et qui s'élève à 275.»

246 victimes selon les archives judiciaires: «Ce nombre est, très vraisemblablement, inférieur à la réalité.» Jean Geronimi

conservateurs d'accorder largement les dérogations aux chercheurs. En une décision, le délai d'accès à ces archives (cent ans) venait de s'effondrer. Pour les historiens, patentés ou non, l'ouverture sonnait comme une victoire. Encore que. Théoriquement rendu public depuis mai, l'obtention du rapport Geronimi requiert pas mal de patience. Le Mrap, qui en avait demandé copie dès le mois de mai, vient juste de recevoir son exemplaire. On ose imaginer l'attente pour la consultation des archives elles-mêmes.

Papon. A l'origine, il y a deux procès Papon. Celui, en 1997-1998 à Bordeaux, pour son rôle à la préfecture de Gironde pendant la Seconde Guerre mondiale. Et celui, en diffamation, que l'ancien préfet de police de Paris avait intenté, et perdu, en février dernier, à l'historien Jean-Luc Einaudi pour avoir écrit qu'un «massacre» fut perpétré «par les forces de l'ordre sous ses ordres» le 17 octobre 1961, à Paris. Entre les deux procès, la polémique était lancée. Et la vérité officielle (trois victimes) bientôt défaits. Jusqu'à ce qu'Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, mandate Jean Geronimi et qu'il se lance dans le dédale des archives départementales de Paris et de celles de l'administration cen-



Manifestation à Paris, le 17 octobre 1961, pour l'indépendance de l'Algérie. Un massacre fut perpétré ce jour-là par les forces de l'ordre.

trale. Tout y passe, donc registres de justice, notules de cabinets ministériels, documents divers. Ainsi, le magistrat note le peu d'emplacement de la préfecture de police à aider les enquêteurs de l'IGS. Ou les conclusions d'un rapport du procureur général de Paris d'alors, adressé le 27 octobre 1961 au garde des Sceaux: «Je crois devoir attirer votre attention, à la fois sur l'importance des chiffres [...] et sur la similitude des procédés d'exécution: étranglement, strangulation, fréquemment ligotage des corps et généralement immersion.» Jean Geronimi exhume également une note, datée du même jour, du directeur de cabinet du ministre de la Justice, destinée à son homologue auprès du Premier ministre: «Il faudrait éviter que, pour répondre aux articles de presse qui se multiplient, le préfet de police et l'Intérieur n'apportent publiquement des rectificatifs catégoriques qui pourraient risquer d'être eux-mêmes bientôt démentis.»

Et le même d'avouer, prudent, à propos des «disparus nord-africains»: «Sans autoriser une certitude absolue, le plus souvent certains indices permettent de craindre qu'il peut s'agir d'actions policières.»

Quant au reste, ce n'est guère mieux: circonstances des décès, typologie des tortures, et décisions de justice (non-lieux, classement sans suite, etc.). Conclusion: selon Jean Geronimi, malgré les pilonnages de preuves et les traces perdues, les archives recèlent encore des éléments précieux pour «éclairer les événements» de Paris en 1961. Et notamment «la réaction des autorités en charge de la répression». A ceci près, ajoute le rapporteur: «Compte tenu des lacunes des archives judiciaires, [...] une meilleure appréhension passe par l'accès aux archives conservées par d'autres services que l'institution judiciaire, tels que les hôpitaux de Paris et la Commission de sauvegarde des libertés publiques.» ● D. D.

Les gardiens de la mémoire malmenés

Deux conservateurs au chômage technique depuis leurs témoignages.

Voix douce, la femme s'était avancée à la barre de la 17^e chambre du TGI de Paris. C'était en février. Brigitte Lainé, conservatrice des archives judiciaires de Paris, commentait un crime de lèse-majesté: elle sortait de son devoir de réserve, pour révéler les découvertes de ses recherches et dire la «typologie identique» des victimes algériennes, «en majorité noyées», retrouvées sur les bords de Seine, après la manifestation à Paris du 17 octobre 1961. Dans la salle, un collaborateur de Brigitte Lainé, Philippe Grand, écoutait. Lui, c'est par écrit qu'il témoignait. Les deux avaient été cités par l'écrivain Jean-Luc Einaudi, attaqué en diffamation par le préfet de police d'alors, Maurice Papon. Après les témoignages, des chiffres froids, des faits bruts, consignés et sau-

vés du pilon. L'effet est immédiat. D'autant que Einaudi n'a alors jamais pu obtenir l'autorisation de consulter ces archives. **Placard.** Mais voilà. Depuis leurs dépositions, Brigitte Lainé et Philippe Grand sont au «chômage technique». En quelques semaines, ils ont perdu presque tout ce qui fait un conservateur d'archives: attribution, personnel technique et aide aux lecteurs. Dans le monde des archivistes, on se déchire. Il y a les tenants de l'«intégrisme administratif», explique Philippe Grand, qui leur reproche d'avoir violé le secret professionnel. Et les autres, qui les soutiennent. Parfois, c'est autour du sujet Papon lui-même que se creusent les tranchées. Et, d'un camp à l'autre, les pétitions se répondent. Depuis, aussi, le duo a fait l'objet d'une enquête interne; remise fin juillet à leurs administra-

tions de tutelle — mairie de Paris et ministère de la Culture. C'est pire encore pour Brigitte Lainé. Le fonds «dessins et modèles de fabrique» (1), qu'elle gère depuis neuf ans, vient d'être, assure-t-elle, «soustrait aux chercheurs». Ces documents, dont les plus anciens remontent au début du XIX^e, sont un peu sa fierté. Elle les a sauvés de la disparition, en 1990. **Réactions.** Aussi, autour d'elle, on trouve suspect leur transfert soudain. Et des voix s'élèvent. Mouloud Aounit, président du Mrap, affirme «impensable que ces conservateurs, qui ont contribué à faire éclater la vérité, soient sanctionnés». Jean-Marc Canon, délégué CGT aux archives de Paris, évoque l'«ambiance délirante» des lieux et le nombre important d'«inimitiés» pour expliquer la situation. Et puis, il y a François Gasnaut, le directeur

des archives de Paris, leur supérieur direct. Qui se refuse à «tout commentaire sur ces questions internes de service». Qui assure à l'inverse que le fonds dessins et modèles a été transporté dans «un lieu accessible aux chercheurs». Et qui renvoie vers le grand patron. L'intéressé, Philippe Belaval, directeur des archives de France, est, lui, plus loquace: «Dans le vaste magma de contentieux entre Gasnaut et Lainé-Grand, il est difficile de faire le tri. Mais il reviendra à la ville de Paris et au ministère de la Culture d'apprécier les mesures prises par lui à leur rencontre.» Jusqu'ici tenants d'une «approche prudente», Tiberi et Trautmann pourraient trancher eux-mêmes dès septembre ●

DAVID DUFRESNE

(1) Dessins et modèles déposés pour protéger les fabricants et négociants de la contrefaçon

HISTOIRE Le rapport remis à Lionel Jospin, le 5 mai, par Jean Geronimi, avocat général à la Cour de cassation, sur les archives judiciaires relatives à la répression de la mani-

festation du 17 octobre 1961 à Paris, établit que les autorités gouvernementales de l'époque étaient informées des meurtres perpétrés alors par des policiers. Pendant plus de

trente ans, la version officielle a affirmé que le bilan de cette répression avait été de trois morts. ● LES ARCHIVES permettent d'évaluer à quarante-huit le nombre d'Algé-

riens noyés durant la nuit du 17 au 18 octobre 1961. ● DANS DEUX NOTES d'octobre et novembre 1961, le directeur du cabinet du ministre de la justice avait communiqué au

premier ministre, Michel Debré, des données précises « au sujet des "disparitions" et assassinats de Nord-Africains ». (Lire aussi notre éditorial page 14.)

Trente-cinq ans de mensonge officiel sur les crimes policiers de 1961

Une enquête dans les archives judiciaires permet d'évaluer le nombre d'Algériens noyés dans la Seine lors de la manifestation organisée le 17 octobre. Elle établit que les autorités gouvernementales étaient informées de ces faits, longtemps démentis officiellement

ON SOUPÇONNAIT l'ampleur du massacre. On connaît maintenant celle de sa dissimulation. Un rapport sur la répression de la manifestation des « Français musulmans d'Algérie » (FMA), organisée à Paris par le Front de libération nationale (FLN) le 17 octobre 1961 - rapport commandé en octobre 1998 par la garde des sceaux, Elisabeth Guigou, et remis le 5 mai au premier ministre, Lionel Jospin - montre que, dix jours après les événements, le ministère de la justice était parfaitement informé de la situation. Rédigé par Jean Geronimi, avocat général à la Cour de cassation, et cité par *Libération* du 10 août, ce rapport met en relief les mensonges de la version officielle, qui, pendant trente-cinq ans, a prétendu que le bilan était de trois morts.

Pour la première fois, une enquête officielle tente d'aboutir à un chiffre précis. Jusqu'à maintenant, l'évaluation la plus fine se trouvait dans le rapport remis en 1997 par un conseiller d'Etat, Dieu-donné Mandelkern, au ministre de l'intérieur, Jean-Pierre Chevènement. Après avoir étudié des centaines de pièces administratives, le haut fonctionnaire concluait que la « répression très dure » de la manifestation avait fait « plusieurs dizaines » de morts. M. Geronimi estime que « l'on peut évaluer à quarante-huit » le nombre de per-

sonnes tuées dans la nuit du 17 au 18 octobre 1961. Pour arriver à ce chiffre, le magistrat - aidé par Françoise Banat-Berger, responsable du service des archives du ministère de la Justice - s'est appuyé sur les documents judiciaires contenus dans les archives départementales de la région parisienne, ainsi que sur les pièces de l'administration centrale du ministère de la justice conservées aux Archives nationales.

L'analyse et le rapprochement de ces documents, l'étude des circonstances et des violences subies, les dates où ont été repêchés les cadavres conduisent M. Geronimi à livrer ses conclusions, « sans pour autant prétendre effectuer un travail d'historien qui n'entre pas dans ses compétences ». Il souligne les limites de son étude : ainsi, « les investigations n'ont pas été étendues, plus en aval, aux archives départementales de l'Eure et de la Seine-Maritime ». Le rapport insiste également sur « les lacunes patentes des tribunaux de Versailles et de Pontoise, dans lesquels ni les dossiers d'information judiciaire ni les dossiers classés sans suite n'ont été conservés ».

Autant dire que cette évaluation est « très vraisemblablement inférieure à la réalité, dans la mesure où l'on n'a pas la certitude que tous les corps immergés, particulièrement nombreux à cette époque, ont



été retrouvés et dans la mesure, aussi, où des cadavres ont pu être transportés encore plus en aval de la Seine jusque dans les ressorts d'Evreux, voire de Rouen, dont les archives conservées sont trop lacunaires pour être exploitées ». M. Geronimi souligne en outre que, si les 17 et 18 octobre marquent un « pic » dans les violences enregistrées, l'examen de toute l'année 1961 amène au bilan de 246 victimes, dont 74 non identifiées. Ce chiffre, observe-t-il, est

inférieur à celui - 275 - auquel était parvenu M. Mandelkern, qui avait travaillé sur les archives de la police; et à celui des registres de l'Institut médico-légal, où avaient été transportés, en 1961, 288 Nord-Africains « dont la mort paraît d'origine criminelle ».

Les violences sont nombreuses au cours de cette année 1961, l'avant-dernière de la guerre d'Algérie. M. Geronimi observe que, selon les enquêtes policières de l'époque, mettant en avant les « modes opératoires », la majorité des « FMA » tués au cours des premiers mois de 1961 ont été victimes de « règlements de comptes » par le FLN. En revanche, septembre et, surtout, octobre voient se multiplier les « découvertes » de corps repêchés dans la Seine et portant des traces de violences, alors que cette méthode - coups et noyade - ne semble pas avoir été utilisée par les agents du mouvement clandestin. Surtout, le nombre des victimes passe d'une douzaine, en moyenne mensuelle, au cours des huit premiers mois, à 37 en septembre et 105 en octobre.

Depuis le rapport Mandelkern et les travaux de l'historien Jean-Luc Einaudi, le procès intenté contre ce dernier par Maurice Papon, préfet de police en octobre 1961, et le réquisitoire du substitut Vincent Lesclous (*Le Monde* du 15 février), beaucoup a été dit sur les horreurs, longtemps niées par les

pouvoirs publics, de la nuit du 17 au 18 octobre 1961. Témoignages et documents sont venus étayer les soupçons. Et dans la bouche du représentant du ministère public était apparu, pour la première fois, le mot « massacre ».

A lire le rapport Geronimi, on mesure le mensonge des autorités policières, « couvertes » par le gouvernement de l'époque et par ses successeurs. Dès le 27 octobre 1961, Henri Maynier, directeur du cabinet de garde des sceaux, Bernard Chenot, et futur procureur général près la Cour de cassation, adresse à Pierre Racine, directeur du cabinet du premier ministre, Michel Debré, une note dans laquelle il souligne la « multiplication » de cadavres de Nord-Africains repêchés dans la Seine. Dans ce texte d'une page, conservé aux Archives nationales sous la référence BB 30 1850, il écrit : « Sans autoriser une certitude absolue, le plus souvent, certains indices permettent de craindre qu'il peut s'agir d'actions policières » (lire ci-contre).

« ACTIONS POLIÉRIÈRES »

Moins d'une semaine plus tard, le 2 novembre, M. Maynier juge la situation suffisamment grave pour écrire, cette fois, directement à M. Debré. Il insiste auprès du premier ministre du général de Gaulle sur le fait que « certains indices permettent de craindre » que les « disparitions » et « assassinats » de Nord-Africains ne résultent « dans une large mesure (...) d'actions policières ». Il joint à sa lettre la liste des 64 cadavres identifiés dans le département de la Seine entre le 1^{er} et le 24 octobre, ainsi que le relevé, mois par mois, sur l'année, de tous les cadavres de Nord-Africains transportés à l'Institut médico-légal. Il souligne enfin qu'alors que « les premiers attentats dont ont été victimes les policiers se situent fin août », la multiplication des cadavres dans le fleuve intervient « presque aussitôt ». A mots à peine couverts, il décèle donc dans les meurtres de Maghrébins une vengeance policière.

Cette alerte n'entraîne aucune conséquence. Seul changement : alors que les découvertes de cadavres de Français musulmans ne donnaient lieu qu'à des enquêtes

préliminaires, systématiquement classées sans suite, des informations judiciaires sont désormais ouvertes. Cependant, le 26 février 1962, le procureur général de Paris, Maurice Aydalot, signale au ministre que sur les 186 commissions rogatoires délivrées par des juges d'instruction, 147 restent « inexécutées ». M. Geronimi a trouvé, sous la même cote, un projet de lettre, préparé par le directeur des affaires criminelles. Destinée au ministère de l'intérieur et allant

Un souhait de transparence

Le 5 mai, un communiqué de l'Hôtel Matignon annonçait que le gouvernement avait « décidé de faciliter l'accès aux archives publiques ayant trait [aux] événements [d'octobre 1961], en conformité avec les règles établies par la loi ». Il poursuivait : « Le premier ministre a demandé aux ministres responsables de la gestion de ces archives d'accorder largement les dérogations individuelles permettant aux personnes qui effectuent des recherches d'y accéder. » Rappelant, dans les conclusions de son rapport, que les documents judiciaires sont en principe inaccessibles pendant cent ans, Jean Geronimi écrit : « Rien ne paraît faire obstacle, dans le contenu des archives, à ce que les chercheurs aient accès à une période de notre histoire contemporaine sur laquelle un débat récent a révélé le souhait de transparence. » Il demande que soient aussi ouvertes les archives des hôpitaux de Paris et de la Commission de sauvegarde des libertés publiques.

dans le sens souhaité par le procureur Aydalot, cette lettre n'a vraisemblablement pas été envoyée. Les informations judiciaires ont toutes été closes par des non-lieux. Toutes sauf deux : engagées par le ministère de l'intérieur ou des policiers pour « diffamation », elles ont abouti à la condamnation de journaux qui avaient dénoncé les crimes du 17 octobre 1961.

Nathaniel Herzberg

« Le nombre de cadavres se multiplie »

Directeur du cabinet de garde des sceaux, Henri Maynier transmet, le 27 octobre 1961, à Pierre Racine, directeur du cabinet du premier ministre, Michel Debré, la note suivante :



VERBATIM

Du parquet de la Seine et du parquet général de Paris me parviennent des échos qui m'alarment. Depuis un certain temps, le nombre de cadavres de Nord-Africains découverts dans la Seine et, même, dans la Seine-et-Oise se multiplie : du 1^{er} au 24 octobre, une soixantaine au moins dans la Seine et une quarantaine dans le seul arrondissement de Versailles. Il en est de même des « disparitions » signalées. Sans autoriser une certitude absolue, le plus souvent, certains indices permettent de craindre qu'il peut s'agir d'actions policières » [sic].

Avec l'accord de garde des sceaux, le parquet de la Seine vient déjà de requérir l'ouverture de trois informations à raison de trois affaires dans lesquelles soit

les déclarations formelles de la victime, soit celles de la femme, soit même les conclusions de l'inspection générale des services de la préfecture de police mettent directement en cause la « police » (pas les harkis). Pour les autres affaires (une soixantaine), où les indices restent plus vagues, le parquet a proposé à la chancellerie l'ouverture d'informations et attend les instructions.

J'ai voulu appeler, d'ores et déjà, votre attention sur ce sujet. Il faudrait, à mon avis, éviter que, pour répondre aux articles de presse qui se multiplient, le préfet de police et l'intérieur n'apportent publiquement des rectificatifs catégoriques et trop rapides, qui pourraient risquer eux-mêmes d'être bientôt démentis, ou déposent des plaintes pour diffamation qui ne pourraient jamais être utilement portées à l'audience.

[Un paragraphe semble ici manquer.] D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que, même si le parquet ne metait pas en mouvement l'action publique, celle-ci serait le plus souvent mise en mouvement par la constitution de partie civile des victimes.

Ref. MA100

Communiqué de presse

17 octobre 1961 : un nouvel éclairage

Le rapport GERONIMI sur les archives du ministère de la Justice apporte un nouvel éclairage sur la répression des manifestations d'Algériens à Paris et sa banlieue le 17 octobre 1961 et les journées suivantes.

Malgré la difficile obtention de ce rapport, rendu public dès le 5 mai dernier, le MRAP salue l'effort de transparence entamé par les autorités centrales de l'Etat depuis le 16 octobre 1997, à la suite du témoignage de Jean-Luc EINAUDI lors du procès de Maurice PAPON à Bordeaux.

Sur le fond, les archives présentées dans le rapport mettent en lumière l'existence d'une répression de grande envergure à Paris et sa banlieue, l'utilisation par la police de méthodes criminelles lors de la répression, le rôle du Préfet de police dans ces événements.

Dans le respect des directives ministérielles, le rapport a étendu sa recherche archivistique à tous les faits commis à l'encontre de « Français-musulmans d'Algérie » à Paris durant l'année 1961. Ceci a pour résultat de minorer le caractère extraordinaire des journées d'octobre, tout en montrant que les techniques d'arrestation, de torture, voire d'exécution, étaient couramment utilisées. **La répression des manifestations d'octobre correspond de ce fait à l'utilisation de techniques répressives, à destination d'une population spécifique définie par son origine, sur une large échelle. Il s'agit très exactement d'un crime raciste perpétré par une autorité de l'Etat.**

Comme l'auteur, et comme le soulignait le rapport similaire de Dieudonné MANDELKERN pour les archives de la Préfecture de police de Paris, le MRAP constate le caractère lacunaire des archives considérées, en particulier « l'absence de tout compte-rendu d'ensemble des services de police à l'autorité judiciaire » (p. 3) sur le déroulement des journées d'octobre. Comme l'auteur, on peut s'interroger sur le fait que la disparition de certaines archives « sensibles » soit ou non à mettre au compte de ces lacunes. C'est pour cette raison que le MRAP réitère son appel à tous les témoins vivants de ces événements tragiques, afin qu'ils puissent pallier par leur témoignage aux carences des archives.

Le MRAP rappelle que, conformément aux buts qu'il s'était fixé lors de la création du Comité pour la Vérité sur le 17 octobre 1961, et soutenu par de nombreux historiens :

- il interviendra contre toute interdiction, limite ou falsification apportées aux archives et à leur consultation, de la part des institutions détentrices ;
- il favorisera la constitution d'un inventaire exhaustif des archives afférentes, en vue de faciliter le travail des historiens.

Le MRAP espère que, comme le préconise Jean GERONIMI, les ministres de la Culture et de la Justice ouvriront le plus largement possible ces archives aux historiens et chercheurs. Il attend désormais que cette transparence puisse s'affirmer pour d'autres administrations, telles que celles de la Santé, et des Armées.

Paris, le 10 août 1999

Zoom arrière sur le 17 octobre 1961

Le 5 mai dernier, une décision prise en Conseil des ministres rendait public le rapport de Jean Géronimi sur les archives judiciaires « relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961 et, plus généralement aux faits commis à l'encontre des Français musulmans d'Algérie à Paris durant l'année 1961 ». Ce rapport, demandé en juin 1998 par le garde des Sceaux à l'avocat général à la Cour de Cassation, s'inscrit dans la lignée du rapport Mandelkern, du nom de son auteur, conseiller d'Etat, sur les archives de la Préfecture de police de Paris. Le Mrap avait critiqué ce travail pour deux raisons : d'une part son objet était d'étudier les possibilités d'accès des historiens aux archives de la Préfecture, non de donner une nouvelle vérité officielle ; d'autre part, sur le fond, les conclusions, basées sur des sources partielles et partiales ne reflétaient pas l'état des travaux historiques et des témoignages.

Avec le rapport Géronimi, la louable tentative de transparence de l'Etat sur ce massacre franchit un cap. Certes, les critiques faites au rapport Mandelkern peuvent lui être adressées, car une fois de plus il ne s'agit pas d'un simple inventaire commenté, mais de l'analyse d'une centaine de liasses de documents : archives du parquet du tribunal de la Seine, du parquet général de la Cour d'appel (couvrant les départements actuels de Paris, du Val-d'Oise, des Yvelines) ; archives de l'administration centrale du ministère (archives du cabinet du Garde des Sceaux, de la direction des Affaires criminelles et des grâces). L'intérêt de ce travail réside notamment dans l'éclairage qu'il apporte sur la responsabilité du préfet de police, Maurice Papon. En particulier, on notera que les seules condamnations sur cette affaire furent les infractions à la loi sur la presse entreprises par Papon. Sur le nombre avancé des victimes, les critiques sur les sources suffisent à démontrer leur relativité. Relativité accentuée du fait que la mission ne concerne pas seulement les manifestations d'octobre, mais toute l'année 1961.

Malgré l'aide de Françoise Banat-Berger, responsable des archives du ministère, et

à ce titre chargée de la constitution et de la transmission des archives aux Archives nationales, chargées de leur conservation, on ne saurait bâtir de conclusions définitives sur un tel corpus. La recherche historique ne peut s'appuyer sur une seule source : ce serait vouloir conduire avec des œillères. Une fois admis ce principe, qui limite considérablement la portée des conclusions, on peut s'intéresser aux limites exprimées par Jean Géronimi. Lui aussi constate des lacunes, des documents cités par ailleurs mais absents aujourd'hui. Ainsi page 3 : « Faut-il,



Couverture de la brochure éditée par l'association Carnet d'échanges

17 Octobre 1961 : une tache sombre au tableau de l'histoire de France

aussi, mettre au compte des lacunes, l'absence dans les archives judiciaires (absence également constatée par M. Mandelkern dans les archives de la préfecture de police), de tout compte-rendu d'ensemble des services de police à l'autorité judiciaire sur le déroulement des journées des 17 et 18 octobre 1961 et d'instructions du parquet entrant dans ses attributions de direction de la police judiciaire sur la conduite à tenir durant ces journées de trouble ? » Page 19 : « les enquêtes [judiciaires] de 1961 classées sans suite n'ont pas été versées aux archives de Paris ».

Car si la loi de 1979 sur les archives demande aux administrations centrales de remettre régulièrement leurs archives aux Archives de France, rien n'est précisé sur le classement, voire l'élimination de documents, effectués en amont, ou sur les délais de versement. Les dérogations sont accordées après accord de l'administration versante. A ce titre, les conclusions de J. Géronimi sont claires : « Rien ne paraît faire obstacle, dans le contenu des archives, à ce que les chercheurs aient accès à une période de notre histoire contemporaine sur laquelle un débat récent a révélé un souhait de transparence, si ce n'est le risque de divulgation d'informations sur la vie privée et l'état de santé des victimes, et le risque, qui ne peut être négligé, de compromettre la sécurité de ceux qui ont eu en charge ces affaires et, surtout, celle des policiers qui y étaient impliqués dont il est probable que certains sont encore vivants. » « Ces risques peuvent être écartés par une communication sous la réserve d'usage de l'engagement des chercheurs d'utiliser les documents de façon anonyme. »

Ces conclusions vont dans le sens des demandes du Mrap sur l'ouverture de cet espace au travail des chercheurs, sans discrimination. L'arbitraire actuel des dérogations rappelle que le chemin est encore long. Comme le rappelle l'historien Claude Liauzu, « la reconnaissance, récente, de la formule "Guerre d'Algérie" dans le vocabulaire officiel, la volonté de faciliter la recherche de la vérité, affirmée par le Gouvernement, permettent d'espérer que la guerre d'Algérie – jusqu'ici occultée et guerre entre mémoires opposées – puisse enfin être intégrée dans notre histoire ».

Laurent Canat

Récensement des archives judiciaires relatives à la manifestation organisée par le FLN le 17 octobre 1961 et, plus généralement, aux faits commis à Paris à l'encontre des français musulmans d'Algérie durant l'année 1961 – Rapport de mission. Jean Géronimi.

APPEL À SIGNATURE

Le jeudi 11 février 1999, Brigitte Laîné et Philippe Grand, conservateurs aux Archives de Paris, témoignaient en faveur de Jean-Luc Einaudi lors du procès que lui intentait Maurice Papon. Sur la base de documents conservés aux Archives de Paris, tous deux confirmaient le sérieux des travaux de Jean-Luc Einaudi.

Au lendemain de ces témoignages, Brigitte Laîné et Philippe Grand font l'objet de menaces de cessation de fonction de la part de la Ville de Paris. Une enquête administrative a été ouverte contre Brigitte Laîné. Ceux qui ont fait disparaître des archives, ceux qui décident de manière discriminatoire de la communication des documents ne sont pas inquiétés. Les sanctions ne visent que ceux qui contribuent à la recherche de la vérité sur le 17 octobre 1961.

Nous nous solidarisons totalement avec eux. En témoignant, ils ont fait preuve de conscience et de courage civique. D'ores et déjà, en l'attente du verdict du procès intenté par Papon, qui sera rendu le 26 mars prochain, la réalité du massacre des Algériens par des forces de police à Paris le 17 octobre 1961 a été établie et reconnue. Les menaces dont Philippe Grand et Brigitte Laîné font l'objet relèvent de manoeuvres d'intimidation visant à empêcher la poursuite du processus d'établissement de la vérité des faits.

Nous soussignés, nous élevons contre les menaces de sanctions administratives visant ces deux archivistes. Nous rappelons les promesses d'ouverture des archives faites par le Premier Ministre et la Ministre de la Culture et demandons l'accès aux archives sans discrimination. Nous exigeons le droit à la recherche de la vérité sur le massacre du 17 octobre 1961.

PREMIÈRES PERSONNALITÉS SIGNATAIRES

Djamila AMRANE, historienne - Mouloud AOUNIT, secrétaire général du MRAP - Paul ARRIGHI, historien - Michèle AREN, bibliothécaire - Jean ASSELMEYER, réalisateur - Guy ASTOUL, historien - Pierre AUBÉ - Epoux AUBRAC, anciens résistants - Marie-France AUZÉPY, Univ. Paris-VIII - Fernand AVILA, bibliothécaire, Maison des Sciences de l'Homme de Paris - Barcka BAUER - Jean-François BERDAH, historien - Annie BERTAILS, documentaliste - Annie BERTHIER, conservateur - Pascal BERTRAND, historien - Jacques BIDEZ - Eckart BIRNSTIEL, historien - Pierre BONNASSIE, historien - Jean-Luc BONNAUD, Univ. Paris-VIII - Lise et Yves BORDALIER, conservateur bibliothèque - Alain BOSCUS, historien - Patrick BOUDOL, conservateur - Palmyre BURGALETA - Rémy CAZALS, historien - Gérard CHALIAN, écrivain - Sylvie CHAPERON, historienne - Jean Paul CHARDOURNE, conservateur général des bibliothèques - Roger CHARTIER, historien - Pierre CHASTAN, Univ. Paris-VIII - Sonia COMBE, historienne - Olivier COMPAGNON, historien - Anne CRENIER-VAUDANO, présidente, pour le Syndicat de la Magistrature - Philippe CORCUFF, IEP Lyon - Mariona COROMINAS : Présidente de l'association de Catalunya - Didier DAENINCKX, écrivain - Cécile DELAITRE, bibliothécaire - Anne-Sophie DELHAYE, conservateur - Jean-Paul DEPRETTO, historien - Marcel DORIGNY, historien - Geneviève DROUHET, archiviste - Sophie DULUCQ, historienne - Jean-Marc DUPEUX, secrétaire général de la CIMADE - Jean-Pierre DUTEIL, Univ. Paris-VIII - Jean-Luc EINAUDI, écrivain - Ali ELBAZ, président de l'Association des travailleurs marocains de France - Ruth FABIAN, bibliothécaire - Mario FIGUEIROA, Univ. Paris-VIII - Agnès FINE, historienne - Didier FOUCAULT, historien - René GALLISSOT, historien - Michel GAREL, conservateur en chef - Claude GILAIZEAU - Marie-Geneviève GUESDON, bibliothécaire - Raymond GUGLIELMO, Univ. Paris-VIII - Serge GUICHARD, commission immigration du Parti communiste - Michèle GUYOT-PRENANT - Geneviève GRAND, ingénieur de recherche CNRS - Mohamed HARBI, historien - Elisabeth HARTER, documentaliste - Jacques HASSOUN, psychanalyste - Pascale HILSZ, bibliothécaire - Daniel JACOBY, avocat - Sylvie JAN, présidente de Femmes Solidaires - François JAQUEMAIN, réalisateur - Michaël JASMIN, archéologue - Francis JOANÈS, Univ. Paris-VIII - Keiko KOSUGI, bibliothécaire spécialiste - Alain KRIVINE, LCR - Odette LABAN, éditions - Annie LACROIX-RIZ, historienne - Bertrand de LAFARGUE, historien - Léon LANDINI, FTP-MOI Carmagnole-Liberté - Yannick LATAPIE, IHTP - Frédérique LAVAL, bibliothécaire-adjoint spécialisé - Gérard LEBLOND-VALIERQUE - Alain Georges LEDUC, écrivain, critique d'art - Renée LEMIGNOT, professeur - Albert LÉVY, Ancien secrétaire général du MRAP - Claude LIAUZU, historien - Michaël LÖWY, anthropologue - Pierre MAIRAT, avocat - Henri MALER, philosophe - Christian MANGE, historien - Michel MARGAIRAZ, Univ. Paris-VIII - Thierry MARICOURT - Robert MARRAST, professeur émérite des universités - Roger MARTIN, écrivain - Martine MEUNIER, bibliothécaire - Claire MICHARD, bibliothécaire - Juliette MINCES, sociologue - Yveline MOREAU, bibliothécaire - Laurence MOTORET, bibliothécaire - Paul MUZARD, président du Mrap - Jean-Marie PAILLER, historien - Pascal PAYEN, historien - Rémi PECH, historien - Jean-Christophe PIPIN, écrivain - Mireille PEYTAVIN, historienne - Christian PIQUET, LCR - Pierrine PIRAS, philosophe - Laurence POPOTE, bibliothécaire - Françoise POYET, historien - André PRENANT, géographe - Michel PRÉVOT, Université de Montpellier - Grégory QUENET, Univ. Paris-VIII - Georgette RAPPAPORT, bibliothécaire, Cité des sciences et de l'industrie - Madeleine RIFFAUD, écrivain - Marc RINNEVILLE, Univ. Paris-VIII - Simone ROCHE, bibliothécaire - Jacques RONCHAIL - Mireille ROSAZ, conservateur - Miriam ROSEN, journaliste - Florence ROUILLER, bibliothécaire - Simone ROUX, Univ. Paris-VIII - Aline RUVET, chargée de mission - Jean Yves SARAZIN conservateur des Bibliothèques - Annie SCHNARP-GOURBEILLON, Univ. Paris-VIII - Michel SCHNEIDER - Leila SEBBAR, écrivain - Marine SIBILLE, bibliothécaire - Evelyne SINIGAGLIA, bibliothécaire - Arnaud SPIRE - Valère STARASELSKI, écrivain - Jean TABET, bibliothécaire - Pierre-André TAGUIEFF, philosophe - Michel TAILLEFER, historien - Danièle TARTAKOWSKY, historienne - Jacques THIBÉRIOT, Université Paris VII - Rolande TREMPÉ, historienne - Sylvie TRUC, conservateur de bibliothèque - Daniele VALETTE, bibliothécaire - Eleni VARIKAS - Nicolas VEIL-PAROT, Univ. Paris-VIII - Catherine VERMA, Univ. Paris-VIII - Annie VERNAY-NOURI, conservateur - LES VERTS, groupe des élus Verts et Apparentés au Conseil régional des Pays de la Loire (8 élus) - Pierre VIDAL-NAQUET, historien - Philippe VIDELIER, historien - Gaston VIENS, maire d'Orly - Richard WAGMAN, traducteur - Michelle ZANCARNI-FOURNEL, Univ. Paris-VIII.



Ref. MA35

Communiqué de presse

Ouvrir les archives sur le 17 octobre 1961 : le Mrap demande l'arbitrage du Premier ministre

Le jeudi 11 février, Brigitte Lainé et Philippe Grand, conservateurs aux Archives de Paris, témoignent au procès intenté par Maurice Papon à Jean-Luc Einaudi. Brigitte Lainé confirme à l'audience la réalité du massacre et des exactions perpétrées par les forces de police lors du 17 octobre 1961 et des jours suivants à Paris.

Aujourd'hui, elle fait l'objet d'une inspection administrative du Ministère de la Culture et, avec Philippe Grand, elle se voit soumise à des menaces de cessation de fonction, de la part de la Ville de Paris.

Préoccupé par les suites administratives données à cette affaire, un collectif a demandé à s'entretenir avec Madame Catherine Trautmann, Ministre de la Culture et de la Communication. Celle-ci a mandaté Monsieur Philippe Belaval, directeur des Archives de France, afin de les recevoir le mardi 16 mars. La délégation était composée de Mouloud Aounit, Sonia Combe, Jean-Luc Einaudi et Claude Liauzu.

Cet échange a confirmé leur inquiétude à propos de la situation des archivistes, soumis à une enquête administrative et aux pressions de la mairie de Paris. La délégation a rappelé avec force son exigence, au nom de l'appel des signataires, qu'aucune sanction ne soit prise à l'endroit des deux conservateurs des Archives de Paris, Brigitte Lainé et Philippe Grand, qui ont contribué courageusement à faire la lumière sur le massacre du 17 octobre 1961.

Le directeur des Archives de France a cependant reconnu la situation discriminatoire faite à Jean-Luc Einaudi, au regard des conditions de l'accès aux archives. Il a souligné l'opacité de la pratique de la Préfecture de police de Paris, dans l'octroi et le refus de dérogations pour les chercheurs. Il a aussi souligné les différences sensibles entre les administrations centrales, quant aux accords et refus d'accès dérogatoires à leur archives.

La délégation a réaffirmé sa demande d'ouverture sans discrimination, des archives sur le 17 octobre 1961, et sur la guerre d'Algérie en général.

En ce qui concerne la différence d'attitude des divers ministères concernés vis-à-vis de l'accès à leurs archives, le Mrap a décidé de demander l'arbitrage du Premier ministre sur cette question.

Paris, le 17 mars 1999



Lettre ouverte d'historiens à Monsieur Lionel Jospin

Paris, le 10 octobre 1999

Monsieur le Premier Ministre,

Historiens de la colonisation, et plus particulièrement de la guerre d'Algérie, nous nous félicitons du communiqué de vos services daté du 5 mai dernier, se réclamant du souci de vérité sur le 17 octobre 1961 et décidant de l'ouverture des archives à cette fin.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les archives de la Préfecture de police de Paris demeurent toujours interdites aux chercheurs, sauf à trois d'entre eux, arbitrairement choisis par la Préfecture.

Nous tenons aussi à dénoncer la situation inadmissible faite aux archivistes de la Ville de Paris, qui ont accompli leur devoir de citoyen en témoignant, lors du procès en diffamation perdu par Maurice Papon contre Jean-Luc Einaudi, sur la gravité du massacre commis par des forces de police le 17 octobre 1961.

Jean-Luc EINAUDI

René GALLISSOT

Claude LIAUZU

Georges MEYNIER

Annie REY

Table 1. Mean values of the variables measured in the 1000 m and 2000 m races. Values are given as mean (SD)

Variable	1000 m	2000 m
Time (s)	100.5 (1.5)	198.5 (2.5)
Heart rate (b·min ⁻¹)	175 (10)	175 (10)
Stroke volume (L)	1.1 (0.1)	1.1 (0.1)
Cardiac output (L·min ⁻¹)	12.5 (1.5)	12.5 (1.5)
Stroke volume index (L·m ⁻²)	1.1 (0.1)	1.1 (0.1)
Cardiac output index (L·min ⁻¹ ·m ⁻²)	12.5 (1.5)	12.5 (1.5)
Stroke volume index (L·m ⁻²)	1.1 (0.1)	1.1 (0.1)
Cardiac output index (L·min ⁻¹ ·m ⁻²)	12.5 (1.5)	12.5 (1.5)
Stroke volume index (L·m ⁻²)	1.1 (0.1)	1.1 (0.1)
Cardiac output index (L·min ⁻¹ ·m ⁻²)	12.5 (1.5)	12.5 (1.5)

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races. The stroke volume index (L·m⁻²) and cardiac output index (L·min⁻¹·m⁻²) were similar in both races.

Jean-Pierre Gaüzère



Conception du dossier, recherches : Laurent CANAT